

Conditions Générales

1 – Takt Médiation

Les Services sont exploités par Takt Médiation, une marque de la société Servance, SARL au capital social de 5000 euros, immatriculée au RCS de Niort sous le n° 789387222, dont le siège social est situé 20 rue Alphonse Rougier, 79000 Niort

(ci-après : « Takt Médiation »).

2 – DÉFINITION

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

CG ou Conditions Générales de Prestation : Désigne les présentes conditions générales de prestations de services, lesquelles sont acceptées par l'Utilisateur et par le Client sans réserve avant la validation de sa Souscription ;

Client : Désigne le client ayant procédé à la Souscription d'une offre émise par Takt Médiation ;

Conditions tarifaires : désigne les tarifs applicables aux Offres Takt Médiation ;

Souscription : Désigne la souscription effectuée par le Client à l'une des offres de services proposées par Takt Médiation ; la Souscription n'est ouverte qu'aux clients situés sur le territoire de la France (DROM compris) ;

Offre Takt Médiation : Désigne l'une des offres de services proposées à la souscription par Takt Médiation ;

Prix : Désigne le prix dû par le Client à Takt Médiation au titre de l'Offre Takt Médiation souscrite ;

Service : Désigne le service de mise en relation et d'assistance proposés par Takt Médiation et tel que plus amplement détaillé sur les supports d'information mis à disposition sur le Site Internet de Takt Médiation avant la Souscription ; le contenu du Service varie en fonction de l'Offre Takt Médiation souscrite par le Client ;

Site Internet : Désigne le site internet Takt Médiation accessible depuis l'adresse URL : www.takt-mediation.fr

Utilisateur : Désigne l'utilisateur ayant utilisé partiellement ou totalement la solution de diagnostic en ligne sur le site de Takt Médiation ;

3 – OBJET DES CG – CHAMP D'APPLICATION DES CG - ACCEPTATION ET OPPOSABILITE

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions applicables à toute Souscription à une Offre Takt Médiation. Leur contenu - avec les termes et conditions de la Souscription qui constituent les conditions particulières - a pleine valeur contractuelle entre d'un côté l'Utilisateur ou le Client et de l'autre Takt Médiation (et à l'exclusion de toutes autres conditions de ventes ou document ou correspondances échangées). L'Utilisateur déclare préalablement à l'utilisation du service de diagnostic ou le Client déclare préalablement à sa validation définitive dans le cadre de sa

souscription en avoir eu communication (notamment via le Site Internet), en avoir pris connaissance et en avoir accepté l'intégralité des termes sans la moindre réserve.

Toute tolérance ou renonciation exceptionnelle de Takt Médiation, dans l'application de tout ou partie des présentes, ne saurait valoir modification des présentes CG qui demeureront pleinement applicables, ni être susceptible de créer un droit quelconque. La mise à jour des CG pourra intervenir à tout moment à la discrétion de Takt Médiation, la version applicable demeurant néanmoins la version en vigueur à la date de Souscription.

4 – OFFRE - SOUSCRIPTION - DURÉE ET TACITE RECONDUCTION

4.1 Takt Médiation propose plusieurs offres de Service, sous forme gratuite pour les Utilisateurs ou sous forme d'engagement de prestation pour les Clients, à sélectionner et plus amplement précisées sur le Site Internet.

4.2 L'utilisation du service de diagnostic ou la Souscription s'effectue par le Site Internet de Takt Médiation.

4.3 Préalablement à une Souscription d'une prestation, le Client établira un diagnostic en ligne où il répondra à diverses questions afin que Takt Médiation puisse l'orienter au mieux de ses besoins et le mettre en relation avec l'un des médiateurs dont le profil sera le plus adéquat. Ce diagnostic n'est pas facturé au client. L'Utilisateur s'engage dans le cadre du diagnostic à répondre de manière sincère aux questions.

4.4 L'utilisation du service de diagnostic ou la Souscription d'une Offre Takt Médiation n'est pas ouverte :

- aux personnes mineures, sous tutelle ou curatelle,
- aux personnes concernées par un dépôt de plainte pour une infraction pénale (violences conjugales, violences avec ITT ...),
- aux personnes atteintes d'une maladie mentale où il leur a été conseillé d'être suivi par un expert médical,
- aux personnes pensant détenir la bonne solution et n'ayant pas l'intention de changer d'avis.

5 – PRIX – PAIEMENT

Voir nos Conditions Générales d'Utilisation

6 – RÉTRACTATION

Le Client bénéficie d'un droit de rétractation légal de 14 jours à compter de la Souscription. Il peut exercer son droit de rétractation en utilisant le bordereau ci-dessous ou en adressant une demande écrite (avec les références client et de la Souscription) par mail à l'adresse contact@takt-mediation.com . En cas de rétractation légalement admise, Takt Médiation remboursera intégralement le Client du Prix acquitté effectivement lors de la Souscription (sous les réserves ci-après).

Le Client peut, lors du choix de la date du rendez-vous avec un médiateur, solliciter le commencement rapide du Service lors de sa Souscription. Dans l'hypothèse où le service a été réalisé dans le délai de 14 jours précité, Takt Médiation ne remboursera pas le Client conformément à l'article L221-25 du code de la consommation.

Par exception à ce qui précède et conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, le droit de rétractation légal est exclu en cas de souscription par le Client à une offre dont l'exécution a commencé ou est terminée, après son accord préalable exprès et renoncement exprès à son droit de rétractation.

7 – SERVICE CLIENTELE

Toute question relative à une Souscription ou à l'exécution des Services devra être exprimée auprès de Takt Médiation par mail (contact@takt-mediation.com) ou par lettre postale (20 rue Alphonse Rougier - 79000 Niort)

8 – RESPONSABILITE – force majeure

8.1 Le Client s'engage à apporter à Takt Médiation des informations sincères sur sa situation et notamment qu'il n'entre pas dans une des causes d'exclusion à la Souscription mentionnée à l'article 4 ci-dessus ; Takt Médiation ne pourra jamais être responsable en cas de déclaration non-sincère ou de souscription par un Client dont la situation le rend normalement non éligible.

8.2 Aucune responsabilité ne sera encourue en cas d'inexécution totale ou partielle d'une obligation qui serait due soit à un cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française, soit à l'autre partie, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat (en particulier en cas de blocage des moyens de transports ou de dysfonctionnement des réseaux de télécommunication).

9 – DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

Takt Médiation pratique une politique de protection des données personnelles dont les caractéristiques sont explicitées dans le document intitulé « Charte de confidentialité », dont l'Utilisateur ou le Client est expressément invité à prendre connaissance sur le site de Takt Médiation.

De même, l'Utilisateur ou le Client est expressément invité à prendre connaissance sur le site de Takt Médiation du Code de déontologie des médiateurs concernant les échanges entre le Client et les médiateurs.

10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Voir nos Conditions Générales d'Utilisation

11 – STIPULATIONS

11.1 La nullité, la réputation non-écrite, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas de conséquences sur les autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets.

11.2 Les CG et la Souscription sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

11.3 Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites et sauf s'il en est disposé autrement,

- L'Utilisateur ou le Client s'assure que son adresse mail ne change pas durant la période correspondant à l'exécution des services et qu'il consulte régulièrement ses messages électroniques ;
- le Client élit domicile à l'adresse qu'il aura renseignée lors de la passation de sa Souscription et s'assurera du suivi postal en cas de déménagement.

12. MÉDIATION

Tout différend qui viendrait à se produire entre les parties au présent contrat, à propos de sa validité, de son interprétation, de son exécution ou de son inexécution, de son interruption ou de sa résiliation, sera, obligatoirement et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente pour trancher le litige au fond ou d'une instance arbitrale, soumis à la médiation d'un médiateur.

Les parties sont convenues expressément des modalités suivantes pour la mise en œuvre effective de la médiation :

12.1 Désignation du médiateur

La partie la plus diligente saisira par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à l'autre partie, le Centre/Association de Médiation

« »

dont le siège social est situé :

Dans les huit jours de sa saisine, le Centre soumettra à l'agrément des parties, par tout moyen (mail, courrier etc..), le nom d'un ou deux médiateurs (binôme possible) agréés sur la liste du Centre. Les parties disposent d'un délai de huit jours pour accepter cette proposition et notifier leur acceptation au Centre.

A défaut d'accord sur le choix du ou des médiateurs la partie la plus diligente saisira, sur requête ou par voie de référé, le Juge compétent dans le ressort de l'élection de domicile ci-après afin qu'il désigne un ou deux médiateurs.

12.2 Lieu où se déroulera la médiation

Il est convenu que la médiation aura lieu en visioconférence.

12.3 Mise en oeuvre de la médiation

1. Une fois la désignation du ou des médiateurs acceptée par les parties, celles ci seront contactées par le ou les médiateurs dans la huitaine aux fins d'organiser dans les meilleurs délais, et au plus tard dans le mois de cette désignation, une première réunion de médiation.

2. Les frais et indemnités de médiation seront supportés par Takt Médiation

3. La médiation devra être exécutée de bonne foi et activement par les parties, et avec diligence par le ou les médiateurs, conformément au contrat déontologique régularisé par les parties lors de la première réunion.

4. La médiation n'a pas vocation à retarder la saisine éventuelle de la juridiction compétente, mais à trouver dans les meilleurs délais une solution d'intérêt mutuel au différend qui oppose les parties.

5. La présente clause de médiation obligatoire et préalable s'impose aux parties et au juge.

6. En cas d'urgence, des mesures d'instruction ou conservatoires pourront être sollicitées en justice pendant le processus de médiation.

12.4 Confidentialité de la médiation

En régularisant, dès la première réunion de médiation, le contrat déontologique, les parties et le ou les médiateurs s'engagent à respecter l'obligation de confidentialité attachée au processus durant toute sa durée et portant sur les propos, actes, documents ou le déroulement même du processus.

Par contre les étapes antérieures au processus, telles que la saisine du médiateur, l'invitation de l'autre partie, la date de la première réunion, ou postérieures à la fin du processus, peuvent être justifiées par les parties ou, à la demande de l'une ou l'autre d'entre elles, par le médiateur.

Les parties pourront solliciter du juge compétent l'homologation de l'accord auquel elle sont parvenues.

12.5 Durée de la médiation

Il est convenu que la durée du processus de médiation ne pourra pas excéder trois mois à compter de la consignation, sauf accord exprès des parties et du médiateur pour une prorogation.

Après avoir participé activement à la première réunion de médiation, les parties et le médiateur pourront mettre fin librement au processus de médiation.

12.6 Suspension de la prescription

A compter de la réception par le Centre de Médiation de la lettre recommandée avec AR la saisissant, le délai de prescription des actions est suspendu.

Le délai de la prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur, déclarent que la médiation est terminée.

La preuve de la fin de la médiation peut être apportée par chacune des parties ou par le médiateur à la demande de l'une ou des deux parties.

A défaut d'accord trouvé en médiation, les parties pourront librement engager les procédures à leur disposition.

12.7 Langue choisie par les parties

Le français est la langue utilisée lors de la médiation

12.8 Sanction si absence de mise en œuvre de la clause de médiation

Il est rappelé que l'absence de mise en œuvre du préalable obligatoire de médiation rend irrecevable la saisine du juge compétent pour trancher le litige au fond, et que cette omission ne peut être régularisée en cours d'instance.

13. DROIT APPLICABLE – ELECTION DE DOMICILE

La loi applicable aux relations entre l'utilisateur et l'Institut est la loi française.
Tout litige judiciaire sera porté devant le Tribunal de Niort matériellement compétent.

Formulaire de rétractation à retourner signé

Veillez renvoyer par courrier ce formulaire complété à Takt Médiation à l'adresse :
20 rue Alphonse Rougier 79000 NIORT ou par mail à l'adresse contact@takt-mediation.fr

.....

Je vous notifie par la présente ma rétractation du Service Takt Médiation :

Date de la souscription: __ / __ / _____

vosre adresse mail utilisée sur Takt Médiation : _____

Nom, Prénom : _____

Adresse: _____

Date :

Signature: